



Département Développement et Territoire Durable

Service Développement Local et Environnement

Unité Rhône

Marché de Services

Marché N°17_0292_MPA

Mission de suivi et d'animation du programme de réduction de la vulnérabilité des bâtiments situés en zone inondable sur les bassins de la Véore et de la Barberolle

**Cahier des Clauses Techniques Particulières
(CCTP)**



Adresse postale :

Valence Romans Agglo | Rovaltain | Avenue de la Gare | BP 10 388 | 26958 Valence Cedex 09 | Tél : 04 75 81 30 30 | www.valenceromansagglo.fr

SOMMAIRE

ARTICLE 1 -	OBJET	3
ARTICLE 2 -	PRESENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE	4
ARTICLE 3 -	PRESENTATION DU PROJET	4
3.1	CONTEXTE	4
3.2	AUTRES OPERATIONS SUR L'HABITAT	8
3.3	RENOV'HABITAT DURABLE	8
3.4	OPERATION DE RENOVATION SUR LE TERRITOIRE DU VAL DE DROME	10
3.5	AUTRES OPERATION SUR LES BATIMENTS D'ENTREPRISES	10
ARTICLE 4 -	ATTENTES ET ENJEUX	10
ARTICLE 5 -	CONTENU DE LA MISSION	11
5.1	PRISE DE CONNAISSANCE DU CONTEXTE ET ELEMENTS PREALABLES	11
5.2	COMMUNICATION, SENSIBILISATION ET INFORMATION	12
5.3	REALISATION DES DIAGNOSTICS.....	13
5.3.1	<i>Méthodologie générale</i>	13
5.3.2	<i>Test des diagnostics</i>	15
5.3.3	<i>Méthodologie pour les bâtiments autres que habitations</i>	15
5.4	MISSIONS D'ASSISTANCE AUX PROPRIETAIRES POUR LES TRAVAUX.....	16
5.5	MISSIONS D'EVALUATION, DE SUIVI DE L'OPERATION ET BILANS	17
ARTICLE 6 -	MODALITES DE REALISATION	18
ARTICLE 7 -	DOCUMENTS ATTENDUS	19
ARTICLE 8 -	RENDUS	19
8.1	DOCUMENTS INTERMEDIAIRES.....	19
8.2	DOCUMENTS FINAUX	19
ARTICLE 9 -	DEROULEMENT DE LA MISSION	20
9.1	SUIVI TECHNIQUE DE L'ETUDE	20
9.2	COMITE DE PILOTAGE.....	20

Article 1 - Objet

Le présent marché a pour objet la réalisation des missions de suivi, d'animation et d'accompagnement pour l'opération de réduction de la vulnérabilité des bâtiments (habitations, bâtiments public, entreprises, sièges d'exploitation agricole) situés en zone inondable sur les bassins versants de la Véore et de la Barberolle dite « opération ALABRI ».

- Mission 1 : Appréhender le contexte

Après avoir analysé les particularités du bassin versant, le titulaire devra s'approprier l'ensemble des démarches portant sur l'amélioration de l'habitat et les entreprises dans le but de pouvoir croiser l'ensemble de ces démarches avec celle portant sur la réduction de la vulnérabilité. Des échanges avec l'ensemble des acteurs et porteurs de démarches seront également nécessaires. Les validations des différentes fiches « diagnostics » et des outils de suivi de l'opération se feront également lors de cette phase.

- Mission 2 : Informer et communiquer auprès des propriétaires

Dans le but d'informer l'ensemble de la population de l'existence et du contenu de l'opération, le prestataire développera en soutien de l'Agglo des outils de communication adaptés. Il sera amené également à participer à différentes réunions d'information et autres opérations de communication sur le territoire.

- Mission 3 : Etablir les diagnostics et préconisations

Il est attendu que le prestataire développe sa méthodologie pour la réalisation des diagnostics sur l'habitat, les bâtiments d'entreprises, agricoles et publics et l'élaboration du rapport. Dans les premiers temps de l'opération, il est prévu une phase test préalablement au lancement officiel de l'opération Alabri.

- Mission 4 : Assister, conseiller et accompagner les propriétaires avant, pendant les travaux

Au-delà du diagnostic, l'objectif pour Valence Romans Agglo est d'amener les propriétaires à engager les travaux nécessaires. C'est pour cela que le prestataire devra accompagner les propriétaires dans la définition du programme de travaux, constituer le dossier de demande de subvention pour le compte du propriétaire, s'assurer du bon déroulement des travaux et effectuer une visite en fin de chantier. Le prestataire développera la méthode et les outils qu'il souhaite mettre en place pour assurer ce suivi. Dans cette phase, le prestataire pourra être amené à établir un réseau de professionnels.

- Mission 5 : Suivre et évaluer le dispositif

A travers des indicateurs, le prestataire assurera un suivi de l'avancement de l'action. Il est prévu la remise d'un rapport annuel devant faire le bilan de l'action et présenter les difficultés rencontrées durant l'année.

Article 2 - Présentation du maître d'ouvrage

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo est née le 1^{er} janvier 2017 de la fusion de Valence Romans Sud Rhône Alpes et de la communauté de commune de la Raye.

Cette nouvelle agglomération regroupe 56 communes et une population totale de 215 000 habitants. L'opération de réduction de la vulnérabilité ne se déroulera que sur une partie du territoire de l'Agglo.

La création de cette Communauté d'agglomération a entraîné la disparition du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Véore qui œuvrait jusque-là à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. En effet, Valence Romans Agglo a anticipé la prise de compétence GEMAPI, et par convention avec la Communauté de Commune du Val de Drôme, continue à travailler à l'échelle du bassin versant pour les 5 communes hors Valence Romans Agglo (Allex, Ambonil, Livron sur Drôme, Montoisson et Vaunaveys la Rochette).

Article 3 - Présentation du projet

3.1 Contexte

Les actions visant à réduire l'aléa ne peuvent seules suffire eu égard aux coûts et à leur efficacité relative (crue de projet souvent dépassée...). Des démarches complémentaires de réduction de la vulnérabilité des enjeux sont nécessaires car elles présentent une réelle efficacité. Aussi, la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, dans le cadre du PAPI Véore Barberolle, souhaite mettre en œuvre des opérations programmées de réduction de la vulnérabilité sur les territoires exposés conformément aux obligations des PPRI.

Cette action s'inscrit dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations porté par l'Agglo. La présente opération se concentrera sur les 23 communes des bassins versant de la Véore et de la Barberolle concernées par un PPRI prescrit ou approuvé. La grande majorité des PPRI sont en cours d'approbation, il est donc important de travailler en coordination avec les services de l'Etat.

Communes	DICRIM	date dernière MAJ	PCS	date dernière MAJ	PPRI	TRI Plaine de Valence
Alixan	non		non	en cours	prescrit	oui
Allex	oui	2002	non		prescrit	
Ambonil	non		non		prescrit	
Barbières	non		non		non	
Barcelonne	non		non		non	
Beaumont-lès-Valence	non		non	en cours	révision	oui
Beauvallon	oui		oui		prescrit	oui
Besayes	non		non	2015	prescrit	
Bourg lès Valence	oui		oui		révision	oui
Chabeuil	oui	en cours	oui	en cours	prescrit	oui
Charpey	non		non		prescrit	

Communes	DICRIM	date dernière MAJ	PCS	date dernière MAJ	PPRI	TRI Plaine de Valence
Châteaudouble	non		non		non	
Combovin	non		non	2016	non	
Etoile-sur-Rhône	oui		oui	2007	approuvé	oui
La Baume-Cornillane	non		non		non	
Livron sur Drôme	non		oui	2012	révision	
Malissard	non		non	en cours	prescrit	oui
Montéléger	non		non		prescrit	
Montélier	non		non		prescrit	oui
Montmeyran	non		non		prescrit	
Montoison	oui		non		prescrit	
Montvendre	non		non	en cours	prescrit	
Ourches	non		non		non	
Peyrus	non		non		prescrit	
Portes-lès-Valence	non		oui	2007	approuvé	oui
Saint Marcel lès Valence	non		non		prescrit	oui
Saint-Vincent-la-Commanderie	non		non		prescrit	
Upie	non		non		prescrit	
Valence	oui		oui	en cours	révision	oui
Vaunaveys la Rochette	non		non		non	non

En règle générale, les PPRI du département comportent 7 obligations de travaux :

- Une aire de refuge, implantée au-dessus de la cote de référence et dimensionnée en fonction de la population à accueillir, sera aménagée ou créée.
- Le tableau de distribution électrique sera positionné au-dessus de la cote de référence, ou à minima il sera conçu de façon à pouvoir couper facilement l'électricité dans le niveau inondable sans le couper dans les niveaux supérieurs
- Les ouvertures dont tout ou partie se trouve située au-dessous de la cote de référence devront être obturées en période de crue. Un système d'obturation par « batardeau » est recommandé pour les hauteurs d'eau inférieures à 1 mètre.
- Des orifices de décharge seront créés au pied des murs de clôtures existantes faisant obstacle aux écoulements.
- Les produits polluants ou dangereux devront être stockés au-dessus de la cote de référence.
- Les citernes, qui ne sont pas implantées au-dessus de la cote de référence, devront être amarrées à un massif de béton servant de lest. Les citernes enterrées seront lestées et ancrées. Les orifices non étanches et événements qui sont situés au-dessous de la cote de référence seront rehaussés pour être mis hors d'eau.

- Un dispositif pour empêcher les matériaux stockés ou équipements extérieurs d'être emportés par une crue devra être mis en place (arrimage, ancrage, mise hors d'eau...).

Et 2 recommandations, lors d'un aménagement :

- les parties d'ouvrages situées au-dessous de la cote de référence (menuiseries et vantaux, revêtements de sols et murs, protections thermiques et phoniques ...) devront être constituées de matériaux insensibles à l'eau.
- les équipements et réseaux sensibles à l'eau seront placés au-dessus de la cote de référence.

Sur l'ensemble du territoire, plusieurs gammes de crues ont été modélisées selon les prescriptions de la Directive Inondation et des analyses coût bénéfiques. Le croisement cartographique des zones inondables avec les différentes bases de données « bâtiments » en possession du maître d'ouvrage a permis de dénombrer les enjeux en zone inondable.

Le tableau suivant reprend les enjeux par commune en distinguant les différents bâtiments pour deux gammes de crues : fréquentes (Q30 ou Q50) et moyennes (Q100). Les modélisations de la crue centennale sont conformes à la doctrine Rhône, c'est à dire sans prise en compte des digues.

Mission de suivi et d'animation du programme de réduction de la vulnérabilité des bâtiments situés en zone inondable sur les bassins de la Véore et de la Barberolle - Marché N 17_0292_MPA

	Batiment habitation (IGN)			Batiment Agricole (IGN)			Batiment industrie (IGN)			Entreprise CCI	
	Q100 ss digue	Q50 (SIABB)	Q30 (SMBVV)	Q100 ss digue	Q50 (SIABB)	Q30 (SMBVV)	Q100 ss digue	Q30 (SMBVV)	Q50 (SIABB)	Q100 ss digue	Q30 SMBVV
ALIXAN	170	87					25		6	20	
ALLEX											
AMBONIL	3		1	1							
BARCELONNE							2	1			
BARBIERES	1	1									
BEAUMONT-LES-VALENCE	401		72	12		6	38	14		19	2
BEAUVALLON	99		1	1			3			5	
BESAYES	18						3				
BOURG-LES-VALENCE	568	52		1			58		1	125	
CHABEUIL	365		23				21	2		51	1
CHARPEY	94	7	45	2			8	3	1	3	2
CHATEAUDOUBLE	1						3				
COMBOVIN	15		5								
ETOILE-SUR-RHONE	197		12	29		1	64	8		37	2
LA BAUME-CORNILLANE	4		2				1				
LIVRON-SUR-DROME	25		5	7		1	26	4		12	1
MALISSARD	451		25				14	4		20	
MONTELEGER	79		9	3			2			6	2
MONTELIER	120		14				22	3		5	
MONTMEYRAN	110		27	32		1	12	1		1	
MONTOISON	32		15	2			3	2		1	
MONTVENDRE	111		37	3		2	29	7		4	
OURCHES	1		1								
PEYRUS	4		1								
PORTES LES VALENCE											
SAINT-MARCEL-LES-VALENCE	76	5		1	1		5		2	5	
SAINT-VINCENT-LA-COMMANDERIE	1			2				1			
UPIE	64		1	5			3			4	1
VALENCE	84			2	2		4		4	13	
VAUNAVEYS-LA-ROCHETTE	1		1	2							
TOTAL	3095	152	297	105	3	11	346	50	14	331	11

3.2 Autres opérations sur l'habitat

Valence Romans pilote déjà plusieurs dispositifs et actions sur l'habitat :

- une campagne de thermographie aérienne réalisée en 2014-2015,
- la formation-action d'un réseau de professionnel du bâtiment via DOREMI - Dispositif Opérationnel de Rénovation Énergétique des Maisons Individuelles,
- le repérage et l'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique via les visites éco-énergie,
- un PIG (programme d'intérêt général) en partenariat avec le conseil départemental de la Drôme et l'ANAH pour accompagner les ménages modestes dans leur projet de travaux.

La Communauté d'agglomération a mis en place depuis septembre 2015 une plateforme locale de rénovation énergétique nommée « *Rénov'Habitat durable* » afin d'encourager les actions en faveur de la rénovation du parc privé sur son territoire. Plus particulièrement, la volonté est d'accompagner les projets de rénovation globale et performante, qui conjuguent qualité thermique, sociale, architecturale et urbaine.

En 2017, le projet de PLH a été arrêté le 1^{er} juin, pour une approbation fin 2017. Celui-ci confirme la priorité donnée à la rénovation du parc ancien et plus particulièrement au renouvellement urbain. Dans le cadre de cette priorité, l'Agglo met en place un observatoire des copropriétés pour 3 ans, un POPAC (Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriétés). Ces missions visent à accompagner des copropriétés fragiles et anciennes et à ce titre, assurer la réalisation de diagnostics des copropriétés, proposer un plan d'actions adapté à chaque situation et assister la copropriété dans la mise en œuvre de travaux dans le cadre du PLAN RENOV COPRO.

3.3 Rénov'Habitat durable

La plateforme de rénovation énergétique est l'outil de la Communauté d'agglomération pour animer et coordonner les dispositifs d'aides existants, ainsi que les différents acteurs de la rénovation du parc privé : propriétaires et locataires, professionnels du bâtiment et acteurs financiers. Elle répond avant tout au besoin de coordonner et mutualiser les actions en faveur d'une rénovation énergétique performante, afin d'apporter plus de lisibilité et d'efficacité aux porteurs de projets. Le prestataire retenu devra se saisir de cet outil.

Rénov'Habitat Durable est un guichet unique en ligne qui simplifie et centralise toutes les informations utiles sur les questions de l'habitat et de la rénovation énergétique. Sa vocation est de guider et orienter les habitants du territoire ayant une question sur l'habitat, un projet de rénovation ou d'amélioration de la qualité énergétique de leur logement.

L'objectif est de permettre aux locataires ou propriétaires de connaître, en fonction de leur situation et de leurs projets, les solutions disponibles en matière de conseils, accompagnement dans leurs démarches administratives et en aides financières.

Rénov'Habitat propose un formulaire unique qui permet, en quelques clics, de préciser la demande d'information en fonction de sa localisation, de sa situation et de la nature de son projet.

Cet outil est aussi à destination des professionnels. Rénov'Habitat durable est un service de l'Agglo qui a pour but de mettre les professionnels en relation avec des propriétaires porteurs d'un projet de rénovation énergétique de leur logement.

Mission de suivi et d'animation du programme de réduction de la vulnérabilité des bâtiments situés en zone inondable sur les bassins de la Véore et de la Barberolle - Marché N 17_0292_MPA

Indépendant de toute organisation commerciale, le service public Rénov'Habitat durable sécurise la relation entre les professionnels et les particuliers, qui peuvent avancer en toute confiance dans leur projet de rénovation.

Pour de plus ample information : <http://renov-habitat-durable.fr/>

Le prestataire aura accès au back office de la plateforme, véritable outil de suivi des projets, de la prise de contact jusqu'à la réception des travaux. La fiche diagnostic sera à insérer dans la base tout comme les photos et autres relevés issus de la visite. Le suivi d'indicateurs peut également être réalisé via l'application. Cet outil pourra être amené à évoluer une fois la phase test réalisée.

The image shows a web interface for project management. At the top, there is a navigation bar with several tabs: 'Informations' (highlighted in blue), 'Logement', 'Caractéristiques', 'Financement', 'Consommation', 'Diagnostic', and 'Travaux'. Below the navigation bar, the main content area is divided into several sections:

- Titre du projet:** A text input field.
- Suivi par:** A dropdown menu currently showing 'Conseiller Test'.
- Priorité:** A red button with a white 'Non' and a small information icon.
- Source du projet:** A dropdown menu with the text '-- Choisir une source --'.
- Objet principal de la demande:** A dropdown menu with the text '-- Choisir un objet --'.
- Type de rénovation:** A dropdown menu with the text '-- Choisir un type --'.
- Objet secondaire de la demande:** A dropdown menu with the text '-- Choisir un objet --'.
- Type d'intervention:** A dropdown menu with the text '-- Choisir un type d'intervention --'.
- Rénovation logement public ANAH:** A red button with a white 'Non'.
- Référence cadastrale:** A text input field.
- Comment pouvons-nous vous aider ?** A large, empty text area for user feedback.

Figure 1 : illustration du back office de la plateforme

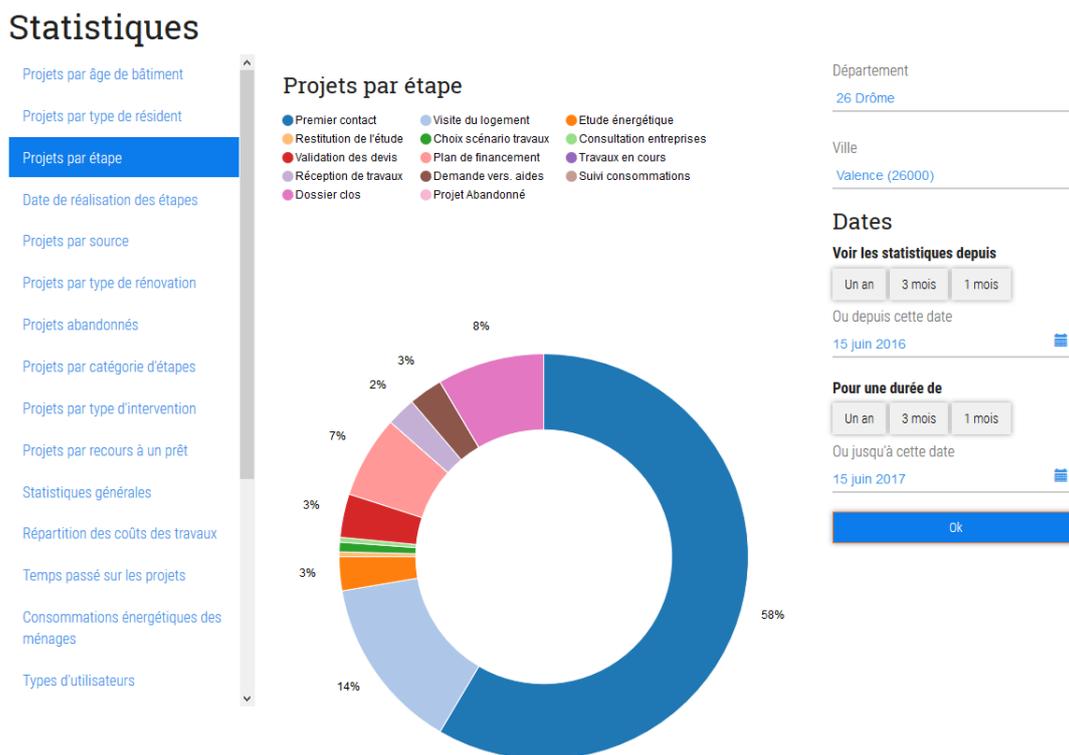


Figure 2 : illustration de l'outil « statistiques » de la plateforme

Dans le cadre de cette opération Alabri, le maître d'ouvrage souhaite que le prestataire intègre cet outil de suivi comme celui à privilégier dans son offre. Pour cela, les services de l'Agglo assisteront le prestataire pour la prise en main de l'outil et pourront prendre à leurs charges d'éventuelles évolutions à prévoir.

3.4 Opération de rénovation sur le territoire du Val de Drôme

La Communauté de Communes du Val de Drôme propose également un soutien à la rénovation de l'habitat privé. Elle propose un accompagnement pour une rénovation classique ou pour une rénovation énergétique. Les propriétaires de logement du Val de Drôme peuvent bénéficier d'une étude de faisabilité gratuite de leur projet de rénovation et de subventions exceptionnelles. En parallèle, dans le cadre d'une opération baptisée DORéMI Basse Energie Biovallée®, les propriétaires qui souhaitent conduire une rénovation énergétique, peuvent bénéficier gratuitement de l'expertise d'un bureau d'étude spécialisé et de devis de groupements d'artisans formés.

3.5 Autres opération sur les bâtiments d'entreprises

L'Agglo est également engagée dans la démarche « qualité eau » à destination des entreprises artisanales, commerciales et industrielles. Il s'agit d'une action visant à réduire les rejets polluants liés aux différentes activités économiques afin de réduire les impacts potentiels sur les milieux aquatiques et sur les systèmes d'assainissement.

Article 4 - Attentes et enjeux

Cinq volets d'intervention ont été définis dans le cadre de la mission de suivi et d'animation de l'opération de réduction de la vulnérabilité :

Mission de suivi et d'animation du programme de réduction de la vulnérabilité des bâtiments situés en zone inondable sur les bassins de la Véore et de la Barberolle - Marché N 17_0292_MPA

- Assurer une information auprès de l'ensemble des propriétaires concernés et sensibiliser le public aux risques d'inondation et à l'importance de la réduction de la vulnérabilité
- Etablir les diagnostics à destination des propriétaires conformément aux règlements des PPRi
- Assister, conseiller et accompagner les propriétaires dans la définition, la réception et le financement de leur programme de travaux
- Tenir à jour le réseau de professionnels (entreprises, artisans, ...) susceptibles d'être mobilisés pour la réalisation des travaux.
- Suivre et évaluer le dispositif
- Informer et/ou former l'ensemble des acteurs locaux (équipes Rénov'Habitat durable, opérateur aide Anah, Espace information énergie sur les dispositifs de réduction de la vulnérabilité

Le candidat devra sur chacun de ces volets, proposer une méthode ainsi que des outils ad hoc. Il veillera également à la cohérence d'ensemble et à l'articulation dans le temps des différentes actions proposées.

Article 5 - Contenu de la mission

5.1 Prise de connaissance du contexte et éléments préalables

Le titulaire devra s'appropriier les différents PPRi, les particularités du territoire, l'historique de la gestion et de l'aménagement des cours d'eau dans la Plaine de Valence (travaux de rectification, de recalibrage, de création d'ouvrages de protections, date des principales crues,...) afin d'avoir une vision globale du territoire. Il s'agira de parfaire sa connaissance des zones inondables et des phénomènes de crues. D'autre part, il devra disposer d'une bonne connaissance des missions, travaux, politiques d'intervention en matière de restauration de cours d'eau et des milieux aquatiques et de protection des personnes des anciens Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Véore, et Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Barberolle qui ont été absorbés par la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

De même, il devra s'appropriier les différentes démarches en cours ou à venir que l'Agglo et la CCVD mènent sur les thématiques de rénovation de l'habitat, des économies d'énergie et diagnostic « eau » des entreprises. En effet, il sera important de créer des liens entre les opérations en cours et celle de réduction de la vulnérabilité, puisqu'il est possible que des opérations d'amélioration d'habitat soient réalisées sur des secteurs inondables. Il serait donc intéressant de pouvoir coupler les opérations. Le prestataire décrira dans sa note la méthodologie qu'il mettra en place de façon à embarquer l'énergie, l'accessibilité et les problématiques de bruit (points noirs bruits) dans ces projets. Lors de cette phase, le prestataire devra rédiger une note synthétique sur l'ensemble des dispositifs et leurs modalités et préciser la stratégie à déployer pour croiser l'ensemble des informations. Celle-ci devra être validée par le comité technique

Ainsi le prestataire prévoira des échanges téléphoniques réguliers avec l'ensemble des acteurs concernés tout au long de l'opération ainsi qu'une rencontre en début d'opération.

Le prestataire établira une fiche diagnostic type pour chaque type de bâtiments potentiellement recensé (habitations, bâtiment public (mairie, école, salle communale,...), entreprises et bâtiments agricoles. Chaque modèle de fiche devra être validé par les services de l'agglomération et le comité technique. Celui-ci se réunira en fin de mission 5.1.

Mission de suivi et d'animation du programme de réduction de la vulnérabilité des bâtiments situés en zone inondable sur les bassins de la Véore et de la Barberolle - Marché N 17_0292_MPA

Le titulaire du marché sera certainement amené à opérer le suivi de l'opération par l'intermédiaire de la plateforme « Rénov'Habitat durable ». Le titulaire devra donc s'approprier l'outil. En parallèle, afin de pouvoir mettre en place la campagne de communication, il croisera sous SIG les zonages PPRI avec la table du bâti (fournie par les services de l'Agglo) contenant les noms et coordonnées des différents propriétaires. Le titulaire du marché prendra soin de valider la base de données ainsi constituée dans le but de réduire les erreurs inhérentes à un traitement automatique de l'information. Cette base de données devra être compatible avec un SIG.

Les colonnes obligatoires de ce fichier seront le nom du PPRI, sa date d'approbation, la commune, l'identifiant parcellaire, le nom du propriétaire ou entité gestionnaire, l'adresse, les coordonnées téléphoniques, le correspondant si différent du propriétaire avec son adresse et ses coordonnées téléphoniques. D'autres colonnes seront insérées selon les besoins exprimés par le pouvoir adjudicateur, le comité de pilotage ou le prestataire.

5.2 Communication, sensibilisation et information

L'Agglo se chargera de réaliser les outils de communications adaptés (presse locale, réunions publiques,...). Le prestataire sera sollicité pour intervenir en appui lors de ces phases notamment pour aider à la définition du contenu (textes, illustrations,...) des supports de communication et intervenir aux réunions publiques.

Sur la base du fichier contacts produit par le prestataire, l'Agglo informera la population par un courrier. Les communes et services de l'Etat pourront également être un vecteur de l'information. Les premiers travaux pourront faire l'objet de manifestations avec présentation des aménagements aux médias locaux. Le prestataire sera invité à y participer.

Les objectifs donnés de cette campagne d'information sont :

- D'informer sur l'existence de la campagne de diagnostics
- D'expliquer la démarche de l'Agglo
- D'expliquer en quoi consiste l'opération de réduction de la vulnérabilité des bâtiments
- D'inciter les propriétaires à adhérer à la démarche

La prestation consiste à être présent sur le territoire et à nouer des liens avec les élus locaux afin d'identifier les personnes susceptibles d'adhérer à la démarche. Pour cela, le titulaire devra notamment venir présenter sa méthodologie aux élus locaux lors de la réunion de démarrage de l'opération.

De plus, il devra lors de sa présence sur le territoire pour la réalisation des diagnostics prévoir un temps pour informer et sensibiliser le voisinage des personnes diagnostiquées et trouver des personnes relais qui permettront de diffuser l'information le plus largement possible au sein de la population (commerce, secrétariat de mairie, équipe interne et prestataire de Rénov'Habitat Durable, de la CCVD, service d'Hygiène et sécurité des communes...).

Le prestataire veillera à la qualité de sa prestation afin de favoriser un bouche à oreille positif sur la démarche. Il se devra de promouvoir auprès des propriétaires l'implication des collectivités locales (communauté d'agglomération et de communes, communes) et de ses partenaires financiers (Etat) sur ce projet.

De plus, afin d'être réactif et opérationnel, le prestataire devra proposer une permanence téléphonique les jours ouvrés le matin et l'après-midi sur le lieu de son choix. Un répondeur sera en place sur les autres plages horaires.

Mission de suivi et d'animation du programme de réduction de la vulnérabilité des bâtiments situés en zone inondable sur les bassins de la Véore et de la Barberolle - Marché N 17_0292_MPA

Le prestataire procédera à une identification des entreprises locales susceptibles d'intervenir dans le cadre de la mission. Il incitera ces entreprises à s'inscrire sur la plateforme Rénov'Habitat Durable. Pendant toute la durée de l'opération, il veillera à tenir à jour cette liste en intégrant les entreprises locales identifiées par les élus, les particuliers ou qui se manifesteraient.

Enfin le prestataire préparera les supports de présentations adéquates à destination du grand public pour promouvoir et présenter l'opération. Le prestataire sera amené à utiliser ces supports en réunions publiques, qui se dérouleront principalement en fin de journées ou le soir, dans les communes les plus exposées du bassin (Bourg lès Valence, Montéléger, Alixan, Malissard, Beaumont lès Valence, Montéliér, Etoile sur Rhône,...). Les supports seront mis à disposition de l'Agglo et des communes, si besoin.

5.3 Réalisation des diagnostics

5.3.1 Méthodologie générale

Le diagnostic est la première mesure obligatoire pour les propriétaires situés en zones d'aléas forts ou modérés du PPRI. Il constitue également la clef d'entrée incontournable pour comprendre les effets de l'inondation sur le bâti, mais également pour sensibiliser les propriétaires et préconiser un programme de travaux adapté.

Au-delà de l'aspect réglementaire, la réalisation du diagnostic doit revêtir une dimension pédagogique. Il sera conduit sur la base de la fiche diagnostic qui aura été validée par le comité technique.

Ces diagnostics comporteront à minima :

- La référence cadastrale
- Un plan du ou des bâtiments (annexes et voies d'accès comprises),
- La cote de références PPRI au droit du bâtiment,
- Une connaissance **des aléas potentiels** sur le site défini à partir du PPRI et de la connaissance locale (aléas du PPRI et crues plus fréquentes, débordements d'affluent, inondation par ruissellement), ainsi que des conditions d'inondation sur le site,
- La distinction entre les dommages directs, indirects et induits
- Une définition des actions et des mesures possibles de réduction de la vulnérabilité, accompagnée d'un descriptif technique et économique (estimation financière et possibilités de financement) des mesures proposées et d'une justification du choix des mesures sélectionnées en les priorisant. Le diagnostic comprendra 2 catégories de mesures, qui devront être hiérarchisées : celles obligatoires figurant au PPRI (qui ne peuvent dépasser 10% de la valeur vénale du bien) et les mesures recommandées permettant d'améliorer la protection face aux différents aléas potentiels recensés (pas uniquement la crue de référence).
- Préconisations de travaux embarquant l'énergie
- Une proposition de calendrier de mise en œuvre des préconisations
- Des informations sur les mesures non structurelles pouvant influencer une réduction des dommages ou/et une meilleure résilience (information sur le PFMS, PCA, ...)
- Un relevé photographique intérieur et extérieur mentionnant la date des prises de vue
- Un plan synthétique permettant de comprendre la pertinence des mesures proposées

Mission de suivi et d'animation du programme de réduction de la vulnérabilité des bâtiments situés en zone inondable sur les bassins de la Véore et de la Barberolle - Marché N 17_0292_MPA

- Un relevé topographique de la cote NGF du plancher le plus bas et la hauteur d'eau résultante de la cote de référence du PPRI, ainsi que le cas échéant des crues antérieures ayant impactées le bâtiment (sur la base des témoignages locaux). La cote du plancher le plus haut sera déterminée afin d'établir si nécessaire l'obligation et la pertinence ou non en matière de niveau refuge (possibilités ou non d'évacuation terrestre ou de mise en sureté)
- L'information sur les autres dispositifs de l'Agglo et de la CCVD relatif à l'amélioration de l'habitat permettant d'obtenir des aides financières complémentaires et sur l'accompagnement proposé par Rénov'Habitat Durable par le conseil architectural et paysager proposé par l'Agglo ou la CCVD.
- Un compte rendu de visite de l'opérateur.

Le candidat pourra, dans sa proposition abonder cette liste par des éléments qui lui semblent pertinents. De même cette liste pourra être complétée ou modifier lors du comité de pilotage de démarrage.

Le candidat proposera une méthode pour effectuer ces diagnostics (prise de rendez-vous, visite, passation du diagnostic, réception et signature par le propriétaire, etc.)

La prestation comprend l'ensemble des levés topographiques nécessaires à l'établissement des diagnostics. L'offre du candidat devra décrire les modalités d'intervention proposées.

La prestation comprend la coordination avec les services de France Domaine qui procèdent à l'évaluation de la valeur vénale des biens (si besoin).

En cas d'impossibilité technique à réaliser des mesures obligatoires, le diagnostic devra justifier ce point précisément (nature des murs, problème de plancher,...).

Le titulaire du marché devra pouvoir se rendre disponible sur l'ensemble des jours ouvrables ainsi qu'en fin de journée afin de pouvoir prendre des rendez-vous selon les contraintes des différents propriétaires.

La prestation comprend une relance téléphonique 2 mois après avoir délivré le diagnostic au propriétaire. Dans le cas où ce dernier ne souhaiterait pas réaliser les travaux, le motif de cette décision sera consigné dans le tableau de suivi.

A l'issue du diagnostic, un exemplaire sera remis au format papier au propriétaire. Au préalable le rendu du rapport devra être soumis à la relecture des services de l'Agglo au plus tard quinze jours après la visite du prestataire.

Valence Romans Agglo souhaite insister sur la qualité des rapports qui seront restitués. Il est important que le document final :

- Retracer les éléments de la visite le plus fidèlement possible
- Répertoire tous les points faibles et propose des solutions. Si plusieurs solutions existent, elles devront être énoncées en fonction de leur pertinence. Le prestataire devra s'attacher à fournir des solutions réalisables et concrètes autant techniquement que financièrement.
- Distinguer les aménagements rendus obligatoires au titre du PPRI de ceux non obligatoires
- Présenter une estimation chiffrée pour chaque préconisation (acquisition de matériel et travaux)

Mission de suivi et d'animation du programme de réduction de la vulnérabilité des bâtiments situés en zone inondable sur les bassins de la Véore et de la Barberolle - Marché N 17_0292_MPA

- Fasse ressortir clairement les aménagements les plus pertinents au regard de la protection mais aussi de son coût
- Montre une illustration des hauteurs d'eau de référence (PPRi et crue fréquente)
- S'appuie autant que de besoin sur des photographies, illustrations, croquis facilitant la bonne compréhension des problématiques et solutions proposées.

5.3.2 Test des diagnostics

Sur la première année et avant le lancement officiel de l'opération Alabri, l'Agglo trouvera à minima 10 propriétaires de logements volontaires ainsi que 2 bâtiments de collectivités et 3 entreprises (agricole ou non agricole) de façon à pouvoir tester cette méthodologie. Les volontaires seront déterminés de façon à essayer de couvrir au mieux les différentes situations pouvant se présenter.

L'Agglo assistera à plusieurs de ces tests. Après réalisation des tests par le prestataire, une réunion bilan sera organisée afin d'ajuster si besoin la méthodologie générale.

La phase test sera également très importante pour éventuellement apporter des ajustements, des améliorations, ou corriger un manque sur l'outil « Rénov'Habitat Durable ». En effet, il sera demandé dès le début de cette phase de s'approprier l'outil. A la fin de cette phase test, le prestataire fera un bilan de l'utilisation de la plateforme et si nécessaire, le maître d'ouvrage procédera à une mise à jour de l'outil.

A l'issue de la phase test, le prestataire jugera si le suivi des opérations sur les bâtiments autres que habitations avec l'outil « Rénov'Habitat » est judicieux. Si cela n'est pas le cas, il devra élaborer un outil de suivi reprenant les éléments du 5.1 en y ajoutant le suivi des contacts (date de prise de contact, date de refus, date d'accords, date de diagnostic réalisé, date de souhait d'engagement des travaux, date de demande de financement travaux effectués, date de solde versé), le détail des mesures recommandées par le diagnostic, bâtiment déjà équipé, bâtiment hors d'eau sans mesure obligatoire, détail des travaux et montants associés. D'autres colonnes seront insérées selon les besoins exprimés par le pouvoir adjudicateur, le comité de pilotage ou le prestataire.

Enfin, et il s'agit là d'un objet important de la phase test, le bilan de ces 1^{ers} diagnostics permettra de dresser la liste des travaux préconisés et du coût associé. Ces informations seront essentielles pour la communication auprès de la population.

Lors de cette phase de tests, les diagnostics ne sont pas une mission à part, il sera délivré les bons de commandes correspondants pour chaque type de bâtiments. En revanche, le suivi et le bilan de cette phase test est une phase à part entière.

5.3.3 Méthodologie pour les bâtiments autres que habitations

Il est rappelé que l'opération de réduction de la vulnérabilité est proposée pour les bâtiments d'habitations, pour les bâtiments publics ainsi que pour les entreprises et les bâtiments agricoles. Une méthodologie du diagnostic devra être définie pour chaque type de bâtiment.

Concernant les entreprises, les préconisations devront être cohérentes avec la taille et le niveau de chiffre d'affaire de l'entreprise. Afin que le diagnostic soit vraiment adapté au bâtiment et aux personnels, il conviendra de leur soumettre un projet de diagnostic qui permettra d'engager la discussion entre le prestataire et le gestionnaire du bâtiment. Les entreprises classées ICPE ne seront pas concernées par ces diagnostics.

Mission de suivi et d'animation du programme de réduction de la vulnérabilité des bâtiments situés en zone inondable sur les bassins de la Véore et de la Barberolle - Marché N 17_0292_MPA

De même avec les bâtiments agricoles (hangar, bâtiments d'élevage principalement), les préconisations devront être en rapport avec la taille de l'exploitation et avec les obligations des PPRI.

De plus, ces rencontres seront une opportunité pour mettre en avant les mesures organisationnelles (Plan d'Organisation et de Mise en Sureté - POMSE) et insister sur les mesures permettant un retour rapide à la normale.

Comme pour les entreprises, les bâtiments publics présentent différents niveaux de vulnérabilité selon leur nature. En plus des dommages directs sur les bâtiments, l'inondation peut induire des problèmes organisationnels dans la poursuite du service public ou pour les bâtiments participant directement à la gestion de crise ou abritant des populations sensibles (école, maison de retraites,...). Le prestataire devra tenir compte de ces particularités dans son diagnostic.

5.4 Missions d'assistance aux propriétaires pour les travaux

L'opération de réduction de la vulnérabilité ne s'arrête pas à la phase diagnostic. En effet, la volonté de l'Agglo est d'amener les propriétaires à s'engager dans les travaux et préconisations proposées. C'est pour cela qu'un accompagnement doit être prévu. Sur la base du diagnostic, cette mission d'assistance aux propriétaires consiste à :

- Accompagner les propriétaires dans la définition du programme de travaux, l'évaluation précise des coûts, la définition des modalités techniques et pratiques de mise en œuvre ainsi que l'information concernant les dispositions légales ou réglementaires (dépôt autorisations urbanisme,...), les relations avec le service habitat des collectivités,
- Constituer pour le compte du propriétaire le dossier de demande de subventions et de paiement auprès de l'ensemble des partenaires financeurs et assurer le bon déroulement de l'instruction de ces dossiers jusqu'à la notification ou le paiement de la subvention. Le prestataire collectera auprès des particuliers les documents nécessaires (justificatifs, attestations, RIB, dossier de demande de financements, devis des prestataires,...). Il complétera la demande avec le diagnostic. Il vérifiera la validité et la complétude du dossier. Il procédera au dépôt du document auprès des organismes financeurs.
- S'assurer, si besoin et à la demande du propriétaire, du bon déroulement des travaux et effectuer une visite de « bon achèvement » en vue de constituer les dossiers de paiement de la subvention. Une information sera alors délivrée auprès de l'utilisateur sur le fonctionnement, l'entretien et la mise en œuvre des mesures. Le prestataire collectera auprès du particulier l'ensemble des pièces permettant le versement des subventions : factures acquittées, pièces justificatives, photos,... Il rédigera un document attestant de la conformité des travaux exécutés en regard de la demande de financement et remettra l'ensemble des pièces aux partenaires financiers afin de procéder au versement de la subvention.

Le candidat exposera les outils et méthodes nécessaires à l'accompagnement des propriétaires durant la phase préalable au dépôt des dossiers de demande de subventions.

La méthode proposée devra notamment répondre aux exigences suivantes :

- Aider, conseiller et orienter le propriétaire dans la rédaction du programme de travaux : le prestataire devra être en mesure de prescrire des choix techniques en priorisant l'adoption

Mission de suivi et d'animation du programme de réduction de la vulnérabilité des bâtiments situés en zone inondable sur les bassins de la Véore et de la Barberolle - Marché N 17_0292_MPA

des mesures obligatoires du PPRI et les opportunités concernant l'amélioration énergétique des bâtiments (liens avec les autres dispositifs), en évaluant les conditions de mise en œuvre, en estimant et en informant le propriétaire des incidences liées à la non adoption des mesures,

- Conseiller et assister le propriétaire dans la réalisation et l'acceptation des devis : le prestataire devra être en mesure de juger l'offre économique et technique des fournisseurs et entreprises, d'indiquer des éventuels ajouts, options ou modification de prestations faites aux propriétaires. Pour ce faire, il pourra être amené à constituer un annuaire recensant les professionnels pouvant intervenir en partenariat avec les organisations professionnelles ou autre
- De suivre le chantier et d'assister le propriétaire dans la réalisation des travaux : le prestataire sera à disposition du propriétaire pour toutes questions relatives au déroulement du chantier. Il pourra solliciter le cas échéant, les services compétents sur le département (l'ADIL 26, SoLiHa, CAUE, service habitat de l'Agglo et de la CCVD, architecte conseil mandaté par l'Agglo, service urbanisme des communes, organisations professionnelles,...).

Le titulaire collectera les documents nécessaires aux demandes de subvention. A ce titre, il se rapprochera des services concernés afin de répondre aux différentes exigences. Pour les dossiers litigieux, le titulaire répondra directement à toutes questions des financeurs lors de la phase d'instruction du dossier.

Il informera l'Agglo de toutes questions ne relevant pas des dispositions générales. Il se tiendra informé des éventuelles évolutions de financement possible et s'adaptera à celles-ci.

Le titulaire étant en charge de la réalisation des dossiers de demande de paiement, il effectuera une visite de « service fait » ou de « bon achèvement » des travaux. Cette visite consistera à établir la conformité des travaux par rapport au projet présenté (dossier de demande de subvention comprenant l'ensemble des devis), de valider les éventuelles variantes apportées et de confirmer la mise en œuvre définitive des mesures obligatoires.

5.5 Missions d'évaluation, de suivi de l'opération et bilans

Le prestataire assurera le suivi de la mission à travers la plateforme Rénov'Habitat durable pour les bâtiments d'habitation situé sur le territoire de l'Agglo. Pour les quatre communes de la CCVD, il est également envisageable de réaliser le suivi via l'outil de l'Agglo (à confirmer lors de la phase test).

Pour les autres types de bâtiment, la décision sera prise après la phase test pour déterminer le meilleur outil de suivi à mettre en œuvre. Mais la deuxième méthode pourra consister à compléter le tableau de suivi défini au 5.1. Ce tableau permettra de renseigner des indicateurs d'avancement : nombre de diagnostics réalisés, nombre de dossiers de subvention déposés, taux d'avancement, nombre de refus,.... Les indicateurs globaux seront complétés par des indicateurs par commune (nombre total de propriétaires, nombre de diagnostics, nombre de demandes de subvention, nombre de dossiers clos). Un taux d'avancement sera établi. Des indicateurs financiers seront également établis. Le prestataire détaillera dans sa note les indicateurs pressentis ainsi que la méthodologie des suivis et de mise à jour.

Mission de suivi et d'animation du programme de réduction de la vulnérabilité des bâtiments situés en zone inondable sur les bassins de la Véore et de la Barberolle - Marché N 17_0292_MPA

Le nombre de bâtiments non inondables par la crue de référence sera fourni ainsi que le nombre de logements déjà équipés en mesures de réduction de la vulnérabilité lors du diagnostic.

En plus de ce suivi, un rapport bilan annuel sera établi. Il présentera les actions et les difficultés rencontrées durant l'année écoulée ainsi que les indicateurs présentés ci-dessus.

En fin de mission, l'ensemble des fichiers de suivi sera à fournir à l'Agglo notamment un fichier SIG permettant d'identifier les parcelles concernées en distinguant celle ayant bénéficiée de l'information, du diagnostic et celles ayant également bénéficiée des travaux. L'ensemble des rendus seront remis aux services de l'Agglo en version informatique : une version diffusable (pdf ou autre format compatible) et une version modifiable (word, excel et Mapinfo ou format compatible). Il est rappelé que l'ensemble des documents produits dans le cadre de l'opération devront être remis à l'Agglo (diagnostics, demandes de financement...) en format numérique.

Le bilan annuel sera remis, en plus du format informatique, en format papier en 2 exemplaires. Il sera à remettre au plus tard 1 mois après la fin de l'opération.

L'édition de tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération (diagnostic, assistance aux travaux), en particulier l'édition de tous les documents nécessaires aux demandes de financement, est à la charge du titulaire et doit être prévue dans son offre.

Article 6 - Modalités de réalisation

L'opération comprend diverses prestations détaillées dans le Bordereau des Prix Unitaires valant Devis Quantitatif Estimatif, établi pour une période annuelle.

A NOTER : les quantités portées dans ce document ne le sont qu'à titre estimatif, elles ne sont pas contractuelles.

Article 7 - Documents attendus

Mission	Livrables attendus	Délais maximales pour la remise des documents aux maitres d'ouvrages	Délais maximales pour la remise des documents aux particuliers
5.1. Prise de connaissance du contexte	Note synthétique sur les différents dispositifs en faveur de l'habitat et des bâtiments et définition de la stratégie	2 mois après l'émission du bon de commande	
	Fiche diagnostic type par nature de bâtiments	15 jours après la réunion de validation	
5.2 Communication, sensibilisation, information	Documents et supports pour les réunions	1 mois après l'émission du bon de commande	
5.3. Etablir les diagnostics	rapport de diagnostic de chaque propriétaire	15 jours après la visite	7 jours après la validation par le maitre d'ouvrage
5.4. Assister, conseiller et accompagner les propriétaires avant, pendant les travaux	Dossier de demande de subvention pour les travaux des propriétaires		30 jours après la demande du propriétaire
5.5. Suivre et évaluer le dispositif	Remise du bilan annuel	1 mois maximum après la fin de l'opération	

Article 8 - Rendus

8.1 Documents intermédiaires

Les documents intermédiaires seront remis sous format informatique (PDF et/ou Word).

8.2 Documents finaux

Toutes les investigations menées par le bureau d'étude devront être exploitables numériquement par le maitre d'ouvrage.

A l'issue de la tenue du dernier comité de pilotage, le prestataire disposera de 1 mois pour produire son rapport d'étude définitif.

Mission de suivi et d'animation du programme de réduction de la vulnérabilité des bâtiments situés en zone inondable sur les bassins de la Véore et de la Barberolle - Marché N 17_0292_MPA

Le prestataire fournira l'intégralité des données exploitées et/ou acquises (notamment les compléments) et des documents sous format informatique (sur DVD ou clé USB) et en 1 exemplaire papier sous forme de rapport. Il est également demandé une version papier du rapport bilan.

Le dossier informatique comportera **l'intégralité du rapport et des diagnostics** les résultats cartographiques, au format PDF et fichiers sources (compatible avec Office 2010, et les pièces annexes fournies selon le cas au format informatique approprié, .TAB ou .SHP, JPEG...).

L'ensemble de ces documents demeurera la propriété du maître d'ouvrage qui pourra s'en servir à des fins pédagogiques, d'information, de communication et de sensibilisation ou dans le cadre d'une campagne ultérieure.

Article 9 - Déroutement de la mission

9.1 Suivi technique de l'étude

L'étude sera menée en étroite collaboration avec le chef de projet prévention des inondations de Valence Romans Agglo et les services habitats des collectivités. Le prestataire fera régulièrement état de l'avancement de son étude.

Des réunions techniques (Cotec) pourraient avoir lieu à chaque grande étape du programme mais aussi en préparation du comité de pilotage final. Il convient de prévoir un minimum de 3 réunions techniques. Le prestataire fera une proposition sur ce point (fréquence des cotec).

A cela pourront se rajouter des réunions de travail, entre les services de l'Agglo et le prestataire, qui seront parties intégrantes de la mission. Elles ne pourront faire l'objet d'une rémunération supplémentaire.

Le Cotec sera composé des techniciens de la Communauté d'agglomération (service rivière et habitat), des services de l'Etat (DDT et DREAL), de techniciens des chambres consulaires concernés (non exhaustif) et autres organisations professionnelles.

9.2 Comité de pilotage

L'étude sera suivie par un comité de pilotage. A titre indicatif, ce comité de suivi pourra être composé de représentant(s) de :

- Valence Romans Agglo
- Communes et EPCI concernées
- Direction Départementale des Territoires de la Drôme
- Département de la Drôme
- Les associations locales de riverains
- Chambres consulaires
- DREAL Auvergne Rhône Alpes
- Association Départementale d'Information sur le Logement de la Drôme - ADIL 26
- Organisations professionnelles « bâtiments »

Le comité de pilotage se réunira à minima deux fois dans l'année, début et fin de l'opération ALABRI. Il pourra être sollicité de manière exceptionnelle sur des thèmes ou problématiques spécifiques. Le prestataire fera une proposition sur la fréquence et le calendrier des COPIL.